

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 00 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2012

PRESENTS : Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Braize Liliane, Kabut Florence, Badaire Corinne, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Pierron André, Favre Pierre, Gilbert Joel, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS : Bourgeois Fatima à *Longuet Odile*, Henry Jeanine à *Trivério Christian*, Couason Thierry à *Vignaud Christian*, Marre Michèle à *Rapin Jacqueline*, Soupa Franck à *Favre Pierre*.

ABSENTS : Truchot Hervé, Appert Nicolas

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Démolis Hubert a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Décision :

Entendu exposé du Maire,
Vu la convention proposée par le C.A.U.E
Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

-Autorise le Maire à passer et signer la Convention de mission d'accompagnement pour la valorisation du domaine de Guidou.

2 - SDIS –Commune de Sciez / Avenant N°1 à la convention de MAD du bâtiment affecté à l'association « La pompe à bras »

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Suite à la création d'une extension du local affecté au patrimoine muséographique des sapeurs-pompiers, il convient de prendre en compte les surfaces supplémentaires mises à disposition, par voie d'avenant à la convention signée en septembre 2002 entre la commune de Sciez et le SDIS 74, pour le bâtiment affecté par le SDIS à l'association « La pompe à bras ».

Décision :

Entendu exposé du Maire,
Vu l'avenant à la convention de mise à disposition proposé par le SDIS,
Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

-Autorise le Maire à passer et signer avec le SDIS74 l'avenant N°1 à la convention de MAD du bâtiment affecté à l'association « La pompe à bras »

3 – Etablissement Public Foncier /Convention MAD des bâtiments sis 133 chemin des Hutins Vieux

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Rappelle la délibération N°2011-11-03 du 3 novembre 2011, autorisant signature avec l'EPF d'une convention de portage foncier pour l'acquisition de la propriété sise aux Peuteys, 133 chemin des Hutins Vieux.

La convention a été signée entre la collectivité et l'EPF pour une durée de portage de de 10 ans durant lesquels l'EPF peut mettre à disposition de la collectivité les deux maisons et le terrain gratuitement et immédiatement.

Propose de signer avec l'EPF une convention de mise à disposition des maisons de façon à permettre à la collectivité de les utiliser ou de les louer.

Cette mise à disposition est gratuite et immédiate.

Précise qu'à ce jour, la maison principale a été mise ne vente par l'EPF sur une parcelle délimitée à 1500m² et pour le prix de 600 000€

Donne lecture du descriptif de vente et fait passé le dossier complet avec photos au conseil.

Précise que toute personne intéressée par cette vente doit s'adresser directement à l'Etablissement Public Foncier à VILLY-LE-PELLOUX(74).

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu la convention de mise à disposition proposée par l'EPF,
Considérant l'utilité pour la commune d'avoir la jouissance de ces deux maisons durant le portage foncier,
Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

-Autorise le Maire à passer et signer la convention de mise à disposition des bâtiments sis 133 chemin des Hutins Vieux.

4 – ONF/Programme coupe de bois hiver 2013-2014

Exposé : Rapin Jacqueline, Maire adjoint

Informe l'assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2013.

Précise que ces coupes seront programmées à l'automne 2013.

Les parcelles concernées se situent « Taillefer » et « Les Reulands ».

En réponse à Monsieur Huvenne, le maire précise que ces coupes sont justement organisées pour l'entretien des bois et l'évacuation des certains déchets, bien que l'ONF préconise de laisser certaines souches et autres déchets pour favoriser le développement faunistique.

En réponse à Monsieur Démolis, le reboisement de ces parcelles concernées par les coupes, se fait naturellement avec une sélection des essences par l'ONF.

Le Maire s'engage à organiser prochainement, pour les élus, une réunion d'information sur toutes les questions liées à la forêt avec les représentants de l'ONF.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Considérant le bienfait pour la forêt de procéder à l'entretien des parcelles boisées,

Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,

-Approuve la proposition de l'ONF,

5-5 – PDIRP/Sentier de la Métamorphose - Approbation des modifications du tracé

Compte tenu que les élus municipaux de Coudrée nous informent qu'ils ne souhaitent pas voir le tracé initial modifié, cette question est retirée de l'ordre du jour.

6 - Subventions exceptionnelles aux associations :

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

Eveil sportif de Sciez :

Afin de permettre remboursement des frais engagés par les vétérans de l'Eveil Sportif de Sciez lors de l'organisation du bal du 14 juillet, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser une subvention exceptionnelle de 1 500€, correspondant à 750€ de frais d'animation musicale par an, pour l'année 2011 et pour l'année 2012.

Section de Sauvetage :

Afin de permettre remboursement des boissons consommées par le comité de jumelage Sciez-Wasselonne lors des fêtes du nautisme 2011 et 2012 sur la buvette de la Section de Sauvetage, ainsi que l'achat de 30 T-Shirt aux couleurs de la « Croisière de l'Espoir 2012 », il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser une subvention exceptionnelle de 750€ pour les T-Shirt et de 39€ pour les boissons en 2011 et 136€ pour les boissons en 2012, soit une somme totale de 925 euros.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins une voix contre (*Huvenne Bernard*)

-Autorise versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ au profit de l'Eveil sportif de Sciez,

-Autorise versement d'une subvention exceptionnelle de 925€ au profit de la Section de Sauvetage Sciez Anthy Margencel,

7 – Subvention à l'association Victimes Information Accueil 74

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

Depuis septembre 2002, l'association V.I.A 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour assurer des missions d'aide aux victimes et des mesures alternatives aux poursuites. Cette association accueille, écoute et informe toute personne victime d'une infraction pénale, quelle que soit la nature et la gravité des faits. Un soutien psychologique est également assuré par une psychologue clinicienne.

Cet investissement à l'A.J.D représente pour l'association V.I.A un coût annuel de 41 000€ se décomposant comme suit :

Salaire et charges juriste	:	22 000€
Salaire et charges psychologue	:	10 000€
Frais de mission	:	5 000€
Frais de structure	:	4 000€

L'association V.I.A 74 est en mesure de prendre en charge directement 27 000€ et sollicite donc le versement d'une subvention de 14 000€, représentant la prise en charge du solde des dépenses.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A 74 auprès de nos administrés et de participer à son maintien dans la structure intercommunal de l'A.J.D, il est proposé au conseil municipal que chaque commune signataire de la convention de fonctionnement se partage le montant de cette subvention au prorata du nombre d'habitants.

<u>Répartition des participations</u>	<u>Nbr Habitants</u>	<u>Participation en €</u>
ALLINGES	3 985	795.74
ANTHY-SUR-LEMAN	2 083	415.94
EVIAN-LES-BAINS	8 359	1 669.15
MARGENCEL	1 840	367.42
MARIN	1 591	317.70
MORZINE	3 023	603.64
NEUVECELLE	2 640	527.17
PUBLIER	6 377	1 273.38
SCIEZ	5 390	1 076.29
THONON-LES-BAINS	34 823	6 953.57
	70 111	14 000.00

Par conséquent, il est proposé au conseil Municipal de bien vouloir allouer une subvention annuelle de 14 000€ à V.I.A 74, correspondant à 0.1997€ par habitants, soit une somme de 1 076.29€ pour la commune de Sciez.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Considérant l'utilité publique de cette association,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins une voix contre (*Huvenne Bernard*) et 2 abstentions (*Vuattoux Georgette et Kupper Lionel*)

-Autorise versement d'une subvention annuelle 2012 de 1 076.29€ au profit de l'association V.I.A. 74.

8 – FONCIER/Transaction terrains ROCH/COMMUNE DE SCIEZ

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Madame Roch Monique quitte l'assemblée, la question concernant un membre direct de sa famille.

Monsieur Pascal Roch a fait la demande d'acquérir une partie du chemin rural des bois qui borde sa propriété tel que représentée sous teinte bleue sur le plan dressé par le Cabinet de géomètre BARNOUD et TROMBERT à Thonon les Bains et portant les références cadastrales suivantes : Section BT, N°365, pour 0a73ca, estimée au prix de 75€/m², soit 5 475€. Un nouveau tracé sera créé à quelques mètres de la partie actuelle.

Suite à l'aliénation ci-dessus, il conviendrait de créer un nouveau tracé du chemin rural des bois en achetant une partie du terrain appartenant à M. Pascal Roch, figurant au cadastre à la section BT, sous le N°361, pour 0a68ca, au prix de 75€/m², soit 5 100€, repris sous teinte rose sur le plan dressé par le Cabinet de Géomètres BARNOUS et TROMBERT sus-nommé.

Proposition est donc faite de déclasser la partie dudit chemin en vue de l'aliénation foncière.

Au surplus, Monsieur le Maire propose d'acquérir, également de Monsieur Roch, une surface de 0a18ca en bordure du chemin de la VI, figurant au cadastre section BT, sous le N°364, au prix de 75€/m², soit 1 350€, permettant ainsi la conformité de l'emplacement réservé n°43 du P.L.U. (Modification N°9 approuvée le 13-02-2012)

Précise qu'il s'agit avant tout d'une régularisation d'emprise sur le chemin rural des Bois, l'emplacement actuel ne correspondant pas au plan cadastrale (*le chemin rural passe actuellement sur la parcelle de Monsieur Pascal Roch*) et de l'achat à Monsieur Roch d'une surface de 18m² pour l'élargissement du chemin de la Vi à 5m, conformément à l'emplacement réservé N°43 du PLU actuel. A cette occasion l'ancienne fontaine passerait dans le domaine communal.

Propose de lancer une enquête publique qui tiendra compte du classement actuel de la voirie pour déterminer qu'il s'agit de déclasser partiellement le chemin communal ou de désaffecter partiellement le chemin rural.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins six voix contre (*Bidal Claude, Fillon sandrine, Kupper Lionel, Vuattoux Georgette Huvenne Bernard et Requet Michel*)

- Autorise le Maire à organiser l'enquête publique correspondante qui tiendra compte du classement actuel de la voirie pour déterminer qu'il s'agit de déclasser partiellement le chemin communal ou de désaffecter partiellement le chemin rural.

Si l'enquête est favorable il sera procédé, avec l'accord du conseil municipal, aux achats et ventes des parcelles.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Communication des élus :

Monsieur Requet,

- tient à souligner le professionnalisme du service accueil et particulièrement de Madame Requet Line et précise qu'ils n'ont aucun lien de parenté.
- est toujours en attente des comptes 2010 et 2011 de l'association Office de Tourisme,
- demande où en sont les démarches de dissolution de cette association.

Le Maire répond qu'il n'a pas pouvoir de forcer la dissolution d'une association et que selon le président la démarche est en cours.

Monsieur Démolis précise qu'il est urgent que cette dissolution soit faite afin d'asseoir clairement le nouvel Office de Tourisme et qu'aucune cotisation n'a été enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2012 par l'association, ce qui veut dire que n'ayant pas d'adhérent l'association n'a pas non plus d'activité.

Monsieur Huvenne demande explications sur l'emplacement d'une place de parking sur la voie communale « Chemin des Gérons » à Marignan.

Le Maire explique qu'il s'agit d'un arrangement provisoire entre un entrepreneur de Marignan et la commune afin qu'il puisse parquer son camion en toute sécurité devant chez lui en attendant l'achèvement de son hangar en construction.

Monsieur Bidal Claude demande si les traces sur la route de Prailles à la sortie du hameau en direction de Massongy correspondent à des places de parking ou des balisages pour chicanes.

Madame Roch Monique explique qu'il s'agit d'un projet de chicanes lancé par Jean-Pierre EME et qu'il sera probablement terminé prochainement. Confirme que certains riverains utilisent ces marquages comme place de parking ce qui est dangereux surtout la nuit.

Madame Kabut Florence rappelle que la chorale d'enfants malgaches *Malagasy Gospel* sera à Sciez les 20 et 21 septembre et qu'elle donnera un concert gratuit le vendredi 21 septembre à 20h au C.A.S. Tout le conseil municipal et la population sont invités.

Communication du Maire :

- A la demande de monsieur Requet Michel, une réunion *finance/association* sera organisée avant le vote du Budget primitif 2013 pour l'examen des bilans des principales associations subventionnées.
- Prochaine réunion du conseil communautaire de la C.C.B.C. le jeudi 13 septembre à 18h au C.A.S. l'ensemble du conseil municipal est invité.
- Journées du patrimoine les samedi 15 et dimanche 16 septembre, à cette occasion une grande fête préhistorique est organisée au Guidou le samedi 15 dès 10h et de nombreuses visites sont organisées sur les différents sites prestigieux de la commune.
- Le conseil municipal est invité pour une visite du Moulin le dimanche 16-09 à 11h.
- Vogue de la Saint Maurice organisée par l'association *Sciez en fête* les samedi 22 et dimanche 23 septembre au C.A.S.
- Virade de l'espoir le dimanche 30 septembre au C.A.S.

Date prévisionnelle de réunion du Conseil Municipal :

Mercredi 3 octobre 2012 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à **21h25** heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 3-09-2012- PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 30 août 2012
SIGNÉ

La secrétaire de séance
Démolis hubert



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 04-09-2012 conformément aux prescriptions
de l'article L.221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales